



Département de l'économie, de l'innovation et du sport
Direction de l'agriculture de la viticulture et des affaires vétérinaires

Secteur Production agricole et Agroécologie

Av. de Marcelin 29
1110 Morges

N° d'exploitation

Nom / Prénom

Adresse

NP /Localité

N° de natel

N° cadastral de la (des) parcelle(s) concernée (s)

Formulaire de demande pour le renouvellement des vergers de pommiers

en vertu de l'art. 67 de la Loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010 (LVLAgr).

Mesures	<input checked="" type="checkbox"/>	Contributions	Nombre d'arbres ou de surgreffes prévus et variété-s* choisies	Date de Plantation (effective ou prévue)	
1. Plantation d'arbres hautes-tiges	<input type="checkbox"/>	15.-/arbre max. 2'300.-/ha	Nb. (20 min.): N° de variété-s*:		* Variétés locales ou résistantes, voir liste au verso
2. Plantation ou surgreffage d'arbres basses-tiges	<input type="checkbox"/>	1.-/arbre ou arbre surgreffé max. 2'000.-/ha	Nb. (300 min): N° de variété-s*:.....		

Conditions générales de participation

- L'exploitation doit respecter les règles PER ou BIO, et bénéficier des paiements directs.
- Les surfaces et les exploitations bénéficiaires doivent être situées sur le canton de Vaud.
- Les données nécessaires pour les mesures annoncées doivent être mises à disposition du Service de l'agriculture.
- Le versement des contributions intervient en fin d'année, un an après l'année **de la plantation**, une fois les contrôles terminés, dans la limite des crédits disponibles.
- L'exploitant s'engage à bien s'informer auprès du Secteur Agroécologie et SPP afin de respecter les conditions spécifiques à chaque mesure.
- Les pommiers haute-tige subventionnés, ne **devront pas être plantés à moins de 500 mètres d'un verger intensif de pommiers ou de poiriers** et devront être protégés contre les dégâts éventuels de gibier ou de bétail.

Je, soussigné, confirme avoir lu les conditions générales ci-dessus, ainsi que les conditions spécifiques par mesure, et m'engage à les respecter.

Lieu et Date

Signature.....

Ce formulaire est à renvoyer, dûment rempli, avant le 31 mars 2020 auprès de la direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, Secteur Production agricole et Agroécologie, Pascal Mayor, Avenue de Marcelin 29, 1110 Morges.

Liste des variétés de pommiers (Etat février 2011) pouvant donner droit à une subvention selon l'article 45 du règlement sur l'agroécologie (RAGeco du 15 décembre 2010)

Variétés résistantes à la tavelure et ou peu sensible au feu bactérien
Arbres haute-tige uniquement

1	Ariwa
2	Boscoop rouge ou verte
3	Dalinette
4	Florina
5	Opal
6	Rewena
7	Rubinola
8	Nouvelles variétés résistantes à la tavelure sélectionnées par Agroscope Changins/Wädenswil(ACW)
9	Autres nouvelles variétés résistantes à la tavelure, avec accord préalable de la DGAV
<u>Variétés spéciales pour le jus</u>	
10	Schneiderapfel
11	Remo
6	Rewena
32	Alant

Variétés locales acceptées
Haute ou basse-tige (liste établie en collaboration avec Fructus)

12	Pomme Bovarde	19	Douce rouge
13	Pomme Française	20	Douce Fiaux
14	Pomme Grise vaudoise	21	Framboise de Montet
15	Pomme RoCHAT	22	Motteranche
16	Pomme Record	23	Reinette de Chevroux
17	Pomme vieille Châtaine	24	Reinette de Ferlens
18	Belle de Ballaigue		

Variétés résistantes pour
Arbres basse-tige et surgreffage en culture intensive

25	Nouvelles variétés résistantes à la tavelure sélectionnées par Agroscope Changins/Wädenswil(ACW)
26	Autres nouvelles variétés résistantes à la tavelure, avec accord préalable du Secteur Agroécologie et SPP
27	Topaz
28	Dalinette
29	Opal
30	Juliet
31	Goldrush (très tardive, uniquement pour les endroits les mieux exposés)

Remarques : Pommiers haute-tige = minimum 1,60 m de tronc.
Pommiers haute-tige = minimum 20 arbres, interdiction de plantation à moins de 500m d'un verger intensif
Pommiers basse-tige = minimum 300 arbres (mélange de variétés possible)